TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

AD n° 2025 - 955

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE SAINT-PORQUIER, CASTELSARRASIN, LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE, CASTELFERRUS, ET CORDES-TOLOSANNES

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le livre 1er, titre II du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 121-2 à L. 121-9, R. 121-1 à R. 121-6 et R. 123-31,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural,

Vu le décret n° 2016-738 du 2 juin 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation des lignes ferroviaires à grande vitesse Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax entre Saint-Médard-d'Eyrans (Gironde), Saint-Jory (Haute-Garonne) et Saint-Vincent-de-Paul (Landes),

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Judiciaire de Montauban en date du 03 mars 2025 portant désignation des présidents titulaires et suppléants des commissions intercommunales d'Aménagement Foncier,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Porquier en date du 20 mars 2025 élisant les membres propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune pour siéger au sein de la commission,

Vu la délibération du conseil municipal de Castelsarrasin en date du 11 février 2025 élisant les membres propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune pour siéger au sein de la commission,

Vu la délibération du conseil municipal de La Ville-Dieu-du-Temple en date du 27 février 2025 élisant les membres propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune pour siéger au sein de la commission,

Vu la délibération du conseil municipal de Castelferrus en date du 19 novembre 2024 en vue de l'intégration de la commune dans la commission intercommunale d'aménagement foncier n°5,

Vu la délibération du conseil municipal de Castelferrus en date du 18 mars 2025 élisant les membres propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune pour siéger au sein de la commission,

Vu la délibération du conseil municipal de Cordes-Tolosannes en date du 07 octobre 2024 en vue de l'intégration de la commune dans la commission intercommunale d'aménagement foncier n°5,

Vu la délibération du conseil municipal de Cordes-Tolosannes en date du 25 février 2025 élisant les membres propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune pour siéger au sein de la commission,

Vu la liste des membres exploitants désignés par la chambre départementale d'agriculture en date du 25 juillet 2025,

Vu la proposition du président de la chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne en date du 25 juillet 2025 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et sa suppléante pour siéger au sein de la commission,

Vu le courrier du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Tarn-et-Garonne en date du 12 mai 2025 désignant un titulaire et un suppléant pour siéger en qualité de personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages au sein de la commission,

Vu le courrier de la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Tarn-et-Garonne en date du 04 juin 2025 désignant un titulaire et un suppléant pour siéger en qualité de personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages au sein de la commission,

Vu la désignation par le directeur départemental des finances publiques de son délégué départemental par courrier en date du 23 janvier 2025 et courriel du 1er avril 2025,

Vu le courrier de M. le Préfet de Tarn-et-Garonne en date du 23 avril 2025 désignant le représentant de l'État appelé à siéger à la commission,

Considérant l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du Tarn-et-Garonne en date du 30 octobre 2024, relatif à la liste des communes dans lesquelles il y a lieu de constituer des commissions d'aménagement foncier et au périmètre d'institution de ces commissions,

Considérant la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 décembre 2024 instituant une commission intercommunale d'aménagement foncier dans les communes de Saint-Porquier, Castelsarrasin, La Ville-Dieu-du-Temple, Castelferrus, et Cordes-Tolosannes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une commission intercommunale d'aménagement foncier intitulée « **CIAF n°5** » est constituée dans les communes de **Saint-Porquier, Castelsarrasin, La Ville-Dieu-du-Temple, Castelferrus, et Cordes-Tolosannes**.

ARTICLE 2 :

La commission est ainsi composée :

Présidence

Titulaire
- M. Gildas CARRÉ

Suppléant
- M. Jacques GAURAN

Communes

- M. Xavier PREVEDELLO, maire de Saint-Porquier
- M. Jean-Philippe BESIERS, maire de Castelsarrasin
- M. Dominique BRIOIS, maire de La Ville-Dieu-du-Temple
- M. Guy DUPUY, maire de Castelferrus
- M. Patrick DELLAC, maire de Cordes-Tolosannes

Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par les conseils municipaux

Commune de Saint-Porquier

Titulaires
- M. Jean-Luc MIEULET
- M. Bernard CASSAGNAU

Suppléant
- M. Francis DELPONT

Commune de Castelsarrasin

Titulaires
- M. Alain BLANCHER
- M. Marc MACABIAU

Suppléant
- M. David MEZAMAT

Commune de La Ville-Dieu-du-Temple

Titulaires
- M. Jean-Claude DELFAU
- M. Guy DELFAU

Suppléant
- M. Georges DRIGO

Commune de Castelferrus

Titulaires
- M. Jean-Paul FÉGNÉ
- M. Francis BRUZON

Suppléant
- Mme Joëlle VIGNAUX

Commune de Cordes-Tolosannes

Titulaires
- M. Jean-François VILLEMUR
- M. Jean-Jacques CANDEL

Suppléant
- Mme Monique BELY

Membres exploitants désignés par la chambre d'agriculture

Commune de Saint-Porquier

Titulaires
- M. Ludovic REGE
- M. Vincent CHABALIER

Suppléant
- M. Benjamin CHECCHIN

Commune de Castelsarrasin

Titulaires
- M. Yoann COSTAMAGNA
- M. Joël PALUE

Suppléant
- M. Eric LEMOINE

Commune de La Ville-Dieu-du-Temple

Titulaires
- M. Julien DEPETRIS
- M. Nicolas DELFAU

Suppléant
- M. Lilian LABORIE

Commune de Castelferrus

Titulaires
- M. Sébastien FEGNE
- M. Cyrille BERGESE

Suppléant
- M. Kevin MIRAMONT

Commune de Cordes-Tolosannes

Titulaires
- M. Damien DELLAC
- M. Damien CLOU

Suppléant
- M. Julien VIDAL

Représentant du Président du Conseil départemental

Titulaire
- M. Alain BELLOC

Suppléant
- Mme Véronique COLOMBIE

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages

Titulaires
- Mme Chloé BOUQUET, représentante de la Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn-et-Garonne
- M. Jean-Marc SAEZ, représentant de la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Tarn-et-Garonne
- M. Philippe MILLASSEAU, représentant du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Tarn-et-Garonne

Suppléants
- M. Quentin BADER, représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn et Garonne
- M. Joël AUBILA, représentant de la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Tarn-et-Garonne
- Mme Charlotte BARRE, représentante du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Tarn-et-Garonne

Délégué du directeur départemental des finances publiques

- Mme Nathalie VANNEAU

Fonctionnaires

Titulaires
- Mme Christine LAYMAJOUX
- M. Vincent PLA

Suppléants
- M. Eric BENECH
- M. Jérôme COLLIE

Représentant du maître de l'ouvrage

- Un représentant de SNCF Réseau

Représentant de l'administration

- M. Alain ROUJEAN, direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne

ARTICLE 3 :

Un agent du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la commission.

ARTICLE 4 :

En application de l'article R. 121-5 du Code rural et de la pêche maritime, la commission communale d'aménagement foncier aura son siège à la mairie de Saint-Porquier.

ARTICLE 5 :

Le président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, le président de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF n°5) et les maires de Saint-Porquier, Castelsarrasin, La Ville-Dieu-du-Temple, Castelferrus, et Cordes-Tolosannes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de Tarn-et-Garonne et affiché pendant 15 jours au moins à la mairie de chacune des communes concernées.

Montauban, le 28 JUIL. 2025

Le Président

Michel WEILL

Article L.3131-1 du CGCT :
Publié le 28 JUIL. 2025